

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Date de convocation :

21/05/2026

Nbre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, LEMAIRE Brigitte, DUMANGE Philippe, COULLE BLIN Katia, LECLERCQ Nicolas, LAMBERT Maud, INGELAERE Mathilde, CAMUS Aurélie, VASSEUR Lucile.

Absents excusés représentés :

M. Xavier MULET pouvoir à M. Jean-Pierre VIEVILLE

Mme Stéphanie PROISY pouvoir à Mme Maud LAMBERT

Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Katia COULLE BLIN

M. Christophe CHOPIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX

M. Patrick WALLE pouvoir à Mme Mathilde INGELAERE

Ordre du jour :

- **Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**
- **Création d'emploi - Agent technique territorial - Accroissement saisonnier.**

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs :

M. Xavier MULET pouvoir à M. Jean-Pierre VIEVILLE

Mme Stéphanie PROISY pouvoir à Mme Maud LAMBERT

Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Katia COULLE BLIN

M. Christophe CHOPIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX

M. Patrick WALLE pouvoir à Mme Mathilde INGELAERE

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance demande si les Membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

- **Objet : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 10 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121 - 17 du CGCT¹ était remplie.

Vu le code électoral, notamment les articles L. 280 0 l. 293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Secrétaire : Mme Katia COULLE BLIN

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DUMANGE PHILIPPE, LEMAIRE Brigitte, VASSEUR Lucile, INGELAERE Mathilde

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent

être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret des délégués et suppléants du Conseil municipal.

Scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue ²	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ³)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
VIEVILLE Jean-Pierre	15	QUINZE
DUMANGE Philippe	15	QUINZE
LAMOUREUX Vincent	15	QUINZE

1.2. Proclamation de l'élection des délégué⁴

M. VIEVILLE Jean-Pierre né(e) le 09/05/1951 à SAINS-RICHAUMONT

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER. le mandat.

M. DUMANGE Philippe né(e) le 15/09/1958 à VERVINS

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. LAMOUREUX Vincent né(e) le 01/08/1970 à GUISE

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

2. Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>

g. Majorité absolue ⁵	<u>8</u>
----------------------------------	-----------------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁶)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LECLERCQ Nicolas	12	DOUZE
LAMBERT Maud	12	DOUZE
CHOPIN Christophe	11	ONZE
INGELAERE Mathilde	4	QUATRE

Proclamation de l'élection des suppléants

M. LECLERCQ Nicolas né(e) le 09/05/1980 à SAINT-QUENTIN

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme LAMBERT Maude né(e) le 22/02/1986 à SAINT-QUENTIN

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. CHOPIN Christophe né(e) le 01/11/1980 à LAON

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

Objet : Création d'un emploi - Agent technique – Accroissement saisonnier

M. Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la démission d'un agent technique qui avait pour fonction l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux mais également la gestion technique de la S@ine (accueil technique des artistes, mise en place technique lors des événements, gestion technique des cérémonies patriotiques.)

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de l'Aisne et afin de pallier cette situation pour l'année 2026, M. Le Maire propose la création d'un emploi sur un contrat d'accroissement saisonnier de juin à septembre ou octobre pour l'année 2026 aux fonctions entretien espaces verts. Ce type de contrat est renouvelable chaque année sur une période maximale de 6 mois.

Pour recruter la personne en 2027, en CDD, une procédure de recrutement sera mise en place

Pour cette année, on gardera la personne qui remplace l'agent qui a démissionné, le temps de lancer le recrutement.

En ce qui concerne la gestion de la S@ine (régisseur) le Maire propose de faire appel à des entreprises extérieures. Un jeune de SAINS-RICHAUMONT pourrait-être formé.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Séance levée à 18 h 54

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

